

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE
SIGNATURE
A MADAME PASCALE GAUVRIT**

N° A23-026

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-8 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que Madame Pascale GAUVRIT occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée au Pôle Familles de la Ville de Tournefeuille, sous l'autorité du Maire,

ARRETE

Article 1 – En application de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation temporaire est donnée à Madame Pascale GAUVRIT, jusqu'à l'obtention des outils d'authentification et de signature électronique par les personnes déléguées en la matière,
- de certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement au sens de l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de signer des documents comptables suivants :

- bordereaux de mandats de paiement,
- bordereaux de titres de recettes,
- bordereaux d'annulation de mandats de paiements et de titres de recettes.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231108-A23-026-AR
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023